



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MERCREDI 2 MARS 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	10
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Monsieur Marc Etienne LANSADE

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/03/02-02

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2016

L'an deux mille seize, le deux mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 24 février 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Patrice AMADO
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Philippe LEONELLI	Éric MASSON	Thierry GOBINO
Marc Etienne LANSADE	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Bernard JOBERT	Renée FALCO	Pierre-Yves TIERCE
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Sylvie SIRI
Jean PLENAT	François BERTOLOTTO	
Céline GARNIER	Frédéric BRANSIEC	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Roland BRUNO donne procuration à Vincent MORISSE
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI
Audrey TROIN donne procuration à Éric MASSON
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2016/03/02-02

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2016

Le rapporteur expose :

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif (article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales), les conseillers communautaires sont invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales. Le débat devra également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité, conformément aux recommandations effectuées par la Cour des comptes dans son rapport d'octobre 2013.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-36, L.2312-1, instituant la tenue, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci dans les conditions fixées par le règlement intérieur, applicable aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL en date du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDÉRANT l'exposé du vice-président en charge des finances.

CONSIDÉRANT la communication préalable du rapport sur la situation de la Communauté de communes en matière de développement durable à l'assemblée délibérante.

CONSIDÉRANT la communication préalable du rapport d'orientation budgétaire pour 2016 à l'assemblée délibérante.

CONSIDÉRANT les débats qui ont eu lieu en séance.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Après en avoir entendu le rapport,

CONSTATE que le débat sur les orientations générales du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement non collectif et des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'exercice 2016 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et **PREND ACTE** des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2016.

Pour extrait conforme:

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation